



Projet d'amendement parlementaire

Facilitation de la circulation et du stationnement des infirmiers libéraux en tournée de soins

1. Constat et cadre actuel

Plus de 80 % des infirmiers libéraux rencontrent quotidiennement des difficultés de circulation ou de stationnement pendant leurs tournées de soins. (Étude auprès de 2 786 infirmiers libéraux, 2024 – Syndicat CI)

Depuis la circulaire du ministère de l'Intérieur (Joxe, 27 mars 1969), aucune mise à jour nationale n'a été réalisée pour faciliter le stationnement des infirmiers, malgré l'évolution des modes de contrôle (voitures-radars, sociétés privées).

Une proposition de loi visant à créer une carte nationale de stationnement pour les infirmiers, déposée en janvier 2023, est toujours en attente d'examen.

En l'absence de dispositif uniforme, les infirmiers libéraux s'exposent à :

- des pertes de temps, de la fatigue et du stress,
- des contraventions malgré le caducée professionnel,
- des refus de prise en charge de patients en zones tendues,
- des retards pouvant avoir des conséquences graves (ex. pompe électronique en alarme).

Le stationnement sur la voie publique relève depuis 2018 des collectivités locales. Certaines municipalités ont mis en place des mesures, mais de façon inégale et sans obligation nationale. Les infirmiers doivent négocier au cas par cas avec chaque mairie.

Cette hétérogénéité nuit à la continuité des soins et à l'attractivité du métier, alors que l'État mène actuellement une campagne de recrutement dans les métiers de santé.

2. Exemples existants

- Paris : macaron « professionnels de santé » avec gratuité du stationnement pendant la tournée.
- Montreuil, Saint-Denis, Créteil, Versailles ... : zones réservées ou macarons spécifiques.
- Ajaccio, Bastia : gratuité sur toutes les zones payantes.
- Villeneuve-Loubet, Calais, la Ciotat : emplacements signalés par panneau « professionnels de santé ».
- Castelnau-le-Lez : autorisation temporaire d'utiliser les places de livraison.
- Tours (2025) : création de places de stationnement dédiées.
- Strasbourg ; emplacements de stationnement réservés pendant le marché de Noël.

3. Circulation et voies de bus

- Les infirmiers libéraux ne disposent d'aucune autorisation nationale d'emprunter les voies de bus.
- Quelques villes (Nice, Lyon) ont expérimenté des tolérances ponctuelles, mais sans cadre pérenne.
- Pourtant, l'usage encadré de ces voies permettrait de fluidifier les déplacements lors des périodes de forte affluence ou dans des zones urbaines saturées.

4. Proposition d'amendement législatif

Objectif : garantir la mobilité des infirmiers libéraux et la continuité des soins à domicile.

« Les communes sont tenues de mettre en place, sur leur territoire, des facilités de stationnement et de circulation pour les professionnels de santé exerçant à domicile.

Ces facilités incluent : la tenue indispensable d'une réunion de concertation soignants, maires, élus municipaux. »

- des emplacements de stationnement réservés aux soignants,
- l'accès partagé aux zones de livraison pour des arrêts de courte durée,
- la possibilité d'emprunter, sous conditions, les voies réservées aux transports collectifs, taxis et véhicules prioritaires dans les zones urbaines denses.

Par leur rôle essentiel auprès des patients fragiles, notamment en soins palliatifs, les infirmiers libéraux assurent la permanence et la continuité des soins. Ils accomplissent une mission de santé publique qui nécessite une reconnaissance légale en matière de mobilité.

5. Conclusion

Ces propositions ne constituent pas une demande de privilège mais bien un moyen supplémentaire et innovant de lutter contre le désert médical et sanitaire par l'amélioration de l'accès aux soins grâce à une aide logistique pour les intervenants à domicile

- Les mesures locales actuelles sont à saluer mais parcellaires et inégalitaires.
- Le vieillissement de la population et la tension démographique renforcent l'urgence d'une solution nationale.
- L'accès aux soins à domicile ne peut dépendre de la bonne volonté variable des municipalités.

C'est pourquoi le syndicat d'infirmiers et d'infirmières libéraux Onsil propose à Monsieur le député Christophe Benz l'élaboration conjointe d'un amendement visant à uniformiser et garantir, sur l'ensemble du territoire, la facilitation du stationnement et de la circulation des professionnels de santé à domicile et notamment les infirmiers libéraux en tournée de soins.

Cet amendement constitue l'opportunité de porter enfin un texte attendu depuis des années par l'ensemble des infirmières libérales et plus largement par tous les professionnels intervenant à domicile. Il s'agit d'une mesure de bon sens, qui devrait aller de soi tant elle conditionne l'accès aux soins, mais qui, jusqu'à présent, n'a jamais trouvé de réponse concrète.

Pour l'Onsil,
Diane Braccagni Desobeau, Présidente.



Annexe 1– Panorama des dispositifs locaux de stationnement pour les infirmiers libéraux

Ville	Mesure concrète	Conditions / précisions courtes	Source
Paris	Offre de stationnement professionnel / cartes « professionnels de santé » (abonnement / macaron pro)	Carte/professionnel mobile donnant droit à des conditions de stationnement (heures, tarif) selon critères (visites/an, véhicule).	https://www.paris.fr/pages/stationnement-des-professionnels-de-sante-14789
Nice	Stationnement gratuit jusqu'à 11 h pour pros de santé à domicile + disque horodateur 40 min pour places livraison	Demande via stationnement.nice.fr ; disque 40 min délivré par la régie (justificatif pro). Mesure signalée mais juridiquement sensible pour les aires livraison.	https://www.nice.fr/fr/actualites/dispositif-de-stationnement-pour-les-professionnels-de-sante/mairie
Montreuil (93)	Carte de stationnement pour intervenants à domicile (macaron)	Permet stationnement / facilités (procédure de demande détaillée sur site municipal).	https://www.montreuil.fr/services-et-demarches/stationnement/macaron-professionnels-de-sante
Calais	Macaron municipal « stationnement facilité » pour professionnels de santé	Macaron distribué en mairie ; demande et tolérance municipale pour éviter PV ; communication à police municipale.	https://www.infirmiers.com/profession-ide/exercice-liberal/stationnement-des-infirmiers-liberaux.html
Lyon	Abonnements préférentiels pour professionnels de santé mobiles (tarifs annuels différenciés)	Deux niveaux selon nombre de visites annuelles ; démarche via portail municipal.	https://www.lyon.fr/demarche/stationnement-professionnels-de-sante
Marseille	Vignette / abonnement « professions mobiles » permettant stationnement sur zones payantes	Offre annuelle/vignette (conditions et limite 1 vignette par demandeur).	https://www.marseille.fr/demarche/stationnement-professionnels-mobiles
Lille	Dispositif de stationnement professionnel (demande au service stationnement)	Tarifs et démarches dédiés aux professions médicales et paramédicales (procédure en mairie).	https://www.lille.fr/Nos-services/Stationnement/Professionnels-de-sante
Nantes	Formules / macaron pour professionnels mobiles (accès ZTL, accès ZTL, accès ZTL)	Quatre formules proposées, accès ZTL soumis à	https://metropole.nantes.fr/stationnement-professionnels

	formules tarifaires)	autorisation/macaron ; documents justificatifs demandés.	
Bordeaux	Abonnement / gratuité partielle pour médecins / pros santé effectuant >100 visites	Gratuité possibles pour pros effectuant >100 visites/an ; offres tarifaires pour autres catégories.	https://www.urpsml-na.org/stationnement-professionnels-de-sante
Bastia (Haute-Corse)	Abonnement/tarifs préférentiels pour pros de santé (stationnement)	Macaron / abonnement résidentiel & pro ; service stationnement mairie.	https://www.bastia.corsica/
Ajaccio (Corse-du-Sud)	Réductions / modalités pour professionnels travaillant en zone payante	Réductions et modalités (déclarations, justificatifs) ; révision des règles de stationnement en 2025.	https://www.ajaccio.fr/fr/page/stationnement-professionnels-de-sante
Villeneuve-Loubet (06)	Création d'une « zone rouge » : places réservées gratuites pour médecins/infirmiers	Environ 35 places « rouges » réservées aux professionnels de santé (zone prioritaire).	https://www.nicematin.com
Castelnau-le-Lez (34)	Autorisation d'utilisation mutualisée de places de livraison par le personnel soignant	Dispositions consignées en PVs municipaux (usage encadré, courtes durées).	https://castelnau-le-lez.fr/
Villeurbanne (Métropole Lyon)	Tarif/guide stationnement professionnel (offre pro pour santé)	Document municipal expliquant tarifs et conditions pour pros de santé.	https://www.villeurbanne.fr/stationnement-professionnels

Constats complémentaires :

- Même lorsque la municipalité annonce une mesure (ex. Nice, places de livraison), la base légale est parfois insuffisante pour garantir l'absence de verbalisation. (<https://www.nicematin.com/sante/la-ville-de-nice-autorise-les-soignants-a-se-garer-sur-les-places-de-livraison-mais-c-est-illegal-821332?>)
- Le droit à emprunter de façon ponctuelle les voies de bus pour les soignants est quasiment inexistant ou non officiel dans les municipalités référencées : cela reste une proposition à inscrire dans l'amendement.
- Certaines communes ont supprimé ou modifié des facilités (« Le laisser-passer n'est plus délivré » à Poitiers pour les soignants en visite à domicile) <https://www.infirmiers.com/profession-ide/actualite-sociale/poitiers-les-infirmiers-liberaux-privés-de-stationnement-en-ville?>

- Même avec des dispositifs existants, la condition d'éligibilité varie fortement (nombre de visites/an, zone géographique, type de véhicule). Exemple à Paris : minimum 100 visites/an pour obtenir la carte « PRO Soins à Domicile » <https://cnpl.org/stationnement-des-professionnels-de-sante-a-paris-un-nouveau-dispositif-voit-le-jour/>?
- Montbéliard — les infirmiers libéraux dénoncent que, lors de marchés ou perturbations, ils doivent emprunter des voies non autorisées ou se garer sur des aires non prévues faute de places. (L'Est Républicain) <https://www.estrepublicain.fr/transport/2024/11/29/la-galere-des-infirmieres-liberales-pour-acceder-au-centre-ville-pendant-le-marche-de-noel-c-est-de-pire-en-pire?>

Témoignage médiatisé (RMC Story, sept. 2025) : une infirmière libérale obligée de commettre des infractions pour faire son métier.

<https://france3-regions.franceinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/alpes-maritimes/cagnes-sur-mer/les-pv-s-enchainent-pendant-leurs-consultations-les-infirmieres-haussent-le-ton-a-cagnes-sur-mer-3041564.html>

Dijon https://www.bienpublic.com/sante/2025/05/02/nous-avons-peur-que-notre-infirmiere-a-domicile-soit-verbalisee#google_vignette

Annexe 2 – Deux exemples en images

